- La Haye du 1er au 16 decembre 1970 (ci-après dénommeé «la Conferénce de La Haye >\*). Après le 31 décembre 1970, eile sera ouverte à la signature de tous les Etats à Washington, à Londres et à Moscou. Tout Etat qui n'aura pas signé la convention avant qu'elle soit entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.
- 2. La presente convention est soumise à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification ainsi que les instruments d'adhésion seront deposés aupres des gouvernements des Etats-Unis d'Amerique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Republiques socialistes soviétiques, qui sont désignes par les présentes comme gouvernements depositaires.
- 3. La presente convention entrera en vigueur trente jours après la date du döpôt des instruments de ratification de dix Etats signataires qui ont participe à la Conference de La Haye.
- 4. Pour les autres Etats, la presente convention entrera en vigueur à la date de son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article ou trente jours après la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhesion, si cette seconde date est posterieure à la première.
- 5. Les gouvernements depositaires informeront rapidement tous les Etats qui signeront la présente convention ou y adhereront de la date de chaque signature,

- de la date du depot de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entnée en vigueur de la présente convention ainsi que de toutes autres communications.
- 6. Des son entroe en vigueur, la presente convention sera enregistreé par les gouvernements depositaires conformement aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et conformément aux dispositions de l'Article 83 de la Convention relative à l'Aviation civile internationale (Chicagó, 1944).

## Article 14

- 1. Tout Etat contractant peut denoncer la presente Convention par voie de notification recrite adressée aux gouvernements depositaires.
- 2. La denonciation prendra effet six mois après la date  $\ddot{a}$  laquelle la notification aura été regue par les gouvernements depósitaires.

EN FOI DE QUOI les Plenipotentiaires soussignés, düment autorises, ont signe la présente convention.

FAIT à LA Haye, le seizieme jour du mois de décembre de l'an mil neuf cent soixante-dix, en trois exemplaires originaux comprenant chacun quatre textes authentiques rediges dans les langues frangaise, anglaise, espagnole et russe.